

PRÉFECTURE DES YVELINES
Direction du Développement Durable
Bureau de l'Environnement

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Actions Interministérielles
Bureau de l'Environnement

ARRETE INTERPREFECTORAL

n° 2008-PREF.DCI3/BE 0152 du 8 octobre 2008

**modifiant l'arrêté de renouvellement n°2005-PREF.DAI3/BE 0012
du 20 janvier 2005 de la Commission Locale de l'Eau pour le
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orge-Yvette »**

LA PRÉFÈTE DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.210-1 et suivants et R.212-26 à 42,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-22,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement, notamment l'article 2,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 13 juin 2008 portant nomination de Mme Anne BOQUET, préfète, en qualité de Préfète des Yvelines,

VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 97-3189 du 6 août 1997 portant délimitation du périmètre et ouverture de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Orge et de l'Yvette,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 98-PREF-DCL/0001 du 5 janvier 1998 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) « Orge-Yvette »,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 99-PREF-DCL/0021 du 20 janvier 1999 portant constitution et désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge – Yvette »,

VU les arrêtés interpréfectoraux des 27 décembre 2001, 20 février 2003 et 17 août 2004 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge – Yvette »,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2005-PREF.DAI3/BE 0012 du 20 janvier 2005 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge-Yvette »,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2008-PREF.DCI3/BE 0146 du 19 septembre 2008 modifiant l'arrêté de renouvellement n° 2005-PREF.DAI3/BE 0012 du 20 janvier 2005 de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge-Yvette »,

VU la lettre du Maire de Saint-Michel-sur-Orge en date du 25 mars 2008,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Général de l'Essonne en date du 14 avril 2008,

VU la lettre de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau en date du 30 mai 2008,

VU la lettre du Président du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 27 juin 2008,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Général des Yvelines en date du 10 juillet 2008,

VU le courriel du Président de l'Union Française des Consommateurs Val d'Orge en date du 15 juillet 2008,

VU les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale de l'Essonne et des Yvelines,

VU la lettre de l'Union des Maires de l'Essonne en date du 4 septembre 2008,

VU la lettre du Président de l'Union des Maires des Yvelines en date du 12 septembre 2008,

VU la lettre du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France en date du 15 septembre 2008,

Considérant que les élections municipales et cantonales de 2008 rendent nécessaire le réexamen de l'arrêté préfectoral de composition de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau « Orge-Yvette » ;

Considérant qu'il convient également de mettre en conformité cet arrêté préfectoral, avec les nouvelles modalités introduites par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret du 10 août 2007 susvisé et d'y intégrer des représentants des nouvelles catégories mentionnées à l'article R.212-30 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de rectifier la qualité erronée d'un membre de la Commission Locale de l'Eau, dans l'arrêté interpréfectoral n° 2008-PREF.DCI3/BE 0146 du 19 septembre 2008 ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires généraux des Préfectures des Yvelines et de l'Essonne,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette est modifiée comme suit :

1°) **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics**

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

TITULAIRES

M. Yves TAVERNIER
Conseiller Régional

Mme Marie-Pierre DIGARD
Conseillère Régionale

SUPPLEANTS

M. Philippe PASCOT
Conseiller Régional

M. Philippe CAMO
Conseiller Régional

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

TITULAIRE

M. Jean-Loup ENGLANDER
Conseiller Général

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

TITULAIRE

M. Pierre AMOUROUX
Conseiller Général

COMMUNES DE L'ESSONNE

TITULAIRES

Monsieur François CHOLLEY
Maire de Villemoisson-sur-Orge

SUPPLEANTS

M. Michel BOURNAT
Maire de Gif-sur-Yvette

M. Daniel ESPRIN
Maire de Leuville-sur-Orge

M. Bernard MERIGOT
Maire-Adjoint de Savigny-sur-Orge

M. Dominique VINCENT
Conseiller municipal de Fleury Mérogis

M. François PELLETANT
Maire de Linas

M. Bernard FILLEUL
Maire de La Norville

Mme Marie-Thérèse LEROUX
Maire de Richarville

M. Claude VANNIER-RUHIER
Maire du Val-Saint-Germain

M. Jean-Marcel MEYSSONNIER
Maire de Boissy-sous-Saint-Yon

M. Olivier LEGOIS
Maire de Dourdan

M. Claude PONS
Maire de Montlhéry

Mme Delphine ANTONETTI
Maire de Longpont-sur-Orge

COMMUNES DES YVELINES

TITULAIRES

SUPPLEANT

M. Jean CRENO
Maire de Mesnil-Saint-Denis

M. Claude JUVANON
Maire de Choisel

M. Claude BRUAS
Maire de St-Martin-de-Bréthencourt

M. Patrice PANNETIER
Maire de Chateaufort

M. Patrice BERQUET
Maire-Adjoint de Chateaufort

M. Bernard TEXIER
Maire-Adjoint de Chevreuse

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'ESSONNE

TITULAIRES

M. Pascal FOURNIER
Délégué du Syndicat Mixte
de la Vallée de l'Orge Aval

M. Jean-Claude MATHIEU
Délégué du Syndicat Intercommunal pour
l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette

M. Alain DESOUTER
Président du Syndicat Intercommunal pour l'adduction
de l'eau potable de la région d'Angervilliers

M. Paul BERNAUDEAU
Vice-Président du Syndicat Intercommunal
des Eaux de la Région du Hurepoix

M. Bernard VERA
Président du Syndicat Intercommunal d'hydraulique
et d'assainissement de la région de Limours

M. Jean-Pierre DELAUNAY
Président du Syndicat Mixte Intercommunal
de la Vallée Supérieure de l'Orge

M. Jean-Pierre JUBERT
Président du Syndicat Intercommunal
des Eaux de la région du Plessis-Saint-Benoist

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES YVELINES

TITULAIRES

M. Jean-Jacques MENIEUX
Vice-Président du Syndicat Intercommunal pour
l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette

M. René BISCH
Vice-Président de la Communauté
d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

M. Yves VANDEWALLE
Président du Parc Naturel Régional de
la Haute Vallée de Chevreuse

2°) **Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations**

CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE ILE-DE-FRANCE

TITULAIRE

Mme Claudie DESFORGES
Chambre Interdépartementale d'Agriculture

SUPPLEANT

M. Etienne DAIX
Chambre Interdépartementale d'Agriculture

FEDERATION DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES D'ILE-DE-FRANCE

TITULAIRE

M. Thibault AUBERGE

SUPPLEANT

M. Pascal DESPREZ

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ESSONNE

TITULAIRE

M. Philippe LAFON
Chambre de Commerce et d'Industrie
de l'Essonne

SUPPLEANT

M. Jean François MISTOU
Chambre de Commerce et d'Industrie
de l'Essonne

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES YVELINES

TITULAIRE

Monsieur Bernard SCAILLIEREZ
CCI de Versailles Val d'Oise/Yvelines

SUPPLEANT

M. Didier GANS
CCI de Versailles Val d'Oise/Yvelines

FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA HAUTE VALLEE DE L'ORGE

TITULAIRE

M. Gildas LE CALVEZ

SUPPLEANT

M. Jean-Paul GABIREAU

ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT

TITULAIRE

Madame Annick NANTY

SUPPLEANTE

Madame Michèle LOEBER

ASSOCIATION YVELINES ENVIRONNEMENT

TITULAIRE

SUPPLEANT

M. Michel LAVAL

M. Cyril GOLOUBINOFF

FEDERATION DE L'ESSONNE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

TITULAIRE

SUPPLEANT

M. Armand CHARBONNIER

M. Serge GIBOULET

FEDERATION DES YVELINES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

TITULAIRE

SUPPLEANT

M. Jack JEANNOT

M. Jean-Luc CHAUVEAU

FEDERATION DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

TITULAIRE

M. Samuel PROD'HOMME
DAREGAL

AEROPORTS DE PARIS

TITULAIRE

SUPPLEANT

M. Robert LEON
Adjoint au Directeur Aires Aéronautiques
d'Orly

M. Frédéric MOUGIN
Responsable Environnement et
Traitement des eaux Orly

FEDERATION PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES DE L'EAU

TITULAIRE

SUPPLEANT

M. Arnaud de CARMANTRAND
Chef d'Agence de Bures s/Yvette
LYONNAISE DES EAUX

M Benoît DONCOEUR
Directeur du Centre Beauce Yvelines Essonne
VEOLIA EAU

UNIVERSITE PARIS-SUD-ORSAY

TITULAIRE

SUPPLEANT

M. Yves LEVI
UNIVERSITE PARIS-SUD
Faculté de Pharmacie

M. Jean-Pierre LEMOINE
UNIVERSITE PARIS-SUD
Directeur du Patrimoine

UNION FRANÇAISE DES CONSOMMATEURS VAL D'ORGE

TITULAIRE

Mme Marie-Jeanne CLAIRET

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE D'ILE-DE-FRANCE

TITULAIRE

M. Xavier JENNER

Délégué du C.R.P.F. Ile-de-France

3°) Collège des représentants de l'Etat

M. le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant,

M. le Préfet de l'Essonne, ou son représentant,

M. le Préfet des Yvelines, ou son représentant,

M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ou son représentant,

M. le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France, ou son représentant,

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, ou son représentant,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne, ou son représentant,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement des Yvelines, ou son représentant,

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Essonne, ou son représentant,

Mme la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Yvelines, ou son représentant,

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne, ou son représentant,

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Yvelines, ou son représentant,

M. le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant,

M. le Chef du service de protection contre les rayonnements du C.E.A. Bruyères-le-Châtel, ou son représentant,

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau ci-dessus désignés, autres que les représentants de l'Etat, est valable jusqu'au 20 janvier 2011.

ARTICLE 3 :

La Commission Locale de l'Eau ainsi constituée fonctionnera désormais conformément aux dispositions du décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 et de la circulaire ministérielle du 21 avril 2008, visés ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Lorsque l'un des deux représentants, le titulaire ou le suppléant, n'occupe plus les fonctions en considération desquelles il a été désigné, le représentant restant devient seul membre titulaire pour le siège concerné et aucun suppléant n'est plus désigné.

Ce représentant unique peut, en cas d'empêchement, donner mandat à un autre membre du même collège.

ARTICLE 5 :

Les membres titulaires et leurs suppléants qui occupent toujours les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés, continuent de siéger à la commission dans les mêmes conditions que précédemment.

Ni le titulaire ni son suppléant ne peuvent donner mandat à un autre membre du même collège, mais l'un ou l'autre peuvent recevoir mandat d'un membre de ce collège.

ARTICLE 6 :

Chaque membre de la commission ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 7 :

L'arrêté interpréfectoral n° 2008-PREF.DCI3/BE 0146 du 19 septembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Essonne et des Yvelines.

ARTICLE 9 :

MM. les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines et de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA PRÉFETE DES YVELINES

Signé : Philippe VIGNES
Secrétaire Général

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Signé : Michel AUBOUIN
Secrétaire Général